

CONTRAT C.L.I ( **C**ontrat de **L**ocation **I**nformatique )

MICROWARD location-vente, réparation maintenance informatique et création internet.

SARL MICROWARD

27 RUE MARCEAU

59115 LEERS

Tél : 0616301297 Tél : 0972257315

**Résumé du contrat** : Le Loueur (la société MICROWARD) s’engage à louer du matériel informatique au Client en l’échange du paiement d’une somme mensuelle définie en 6éme page ou en annexe. Il peut être changé à n’importe quel moment par MICROWARD, à charge pour le Client, de remettre le matériel loué en main propre aux locaux de MICROWARD, s’il n’adhère plus aux clauses du nouveau Contrat.

Un bon de reprise du matériel daté et signé par Monsieur Jérémy PIREZ ou une personne

mandatée par lui, sera remis en échange du matériel, c’est ce bon qui fera foi en cas de conflit.

Art. 1. Le Loueur reste propriétaire du matériel jusqu'à la délivrance d’un acte de propriété de sa part. Ce contrat ne peut être signé que par des personnes majeures et responsables. Le contrat C.L.I ( **C**ontrat de **L**ocation **I**nformatique ) est un mode de location de matériel informatique incluant la garantie et la prise en charge des pannes relatives au matériel.. MICROWARD s’engage à mettre en œuvre ses connaissances pour permettre l’accès à l’information grâce au matériel qu’il loue à son Client.

Art. 2. Le Client s’engage sur de courtes périodes (12 mois) renouvelables avec un matériel

Informatique qui peut être modifié par un matériel équivalent.

Art. 3. **Durée du contrat** : le contrat dure 12 mois, il est renouvelable indéfiniment.

Toute période commencée est due dans son entièreté.

Art. 4. **Paiement** : Le paiement s’effectue chaque mois, par chèque, par

virement bancaire ou prélèvement.

Art. 5. Le Locataire accepte toutes les présentes clauses du contrat qui peut être soumis à changement sans préavis, à charge pour lui, s’il n’adhère plus à ses clauses de mettre fin à son engagement sous 24 heures.

Le contrat qui fait foi entre les parties est celui signé par elles, toutefois, dans ses relations avec ses Clients, l'entreprise MICROWARD et le Client fondent leur accord sur le contrat équivalent disponible.

Art. 6. **Immobilisation des masses financière**: le matériel est loué, le Loueur inclus dans sa prestation du matériel de location, des services de conseil ou de réalisation. En aucun cas il ne peut être tenu pour responsable du contenu informatique du matériel loué, ni de la perte d’information consécutive à son utilisation, ni de sa sauvegarde quelle qu’en soit la valeur. Le Client peut demander la sauvegarde de ses données par MICROWARD qui lui facturera sa prestation. MICROWARD décline toute responsabilité en cas de perte de données ou de conflit sur la nature du contenu des données du matériel loué. En cas de perte de données due à un disfonctionnement du matériel dans des conditions normales d’utilisation, le Loueur s’engage à remplacer le matériel défaillant, livré immédiatement si les stocks le permettent sinon, dans les délais rendus possibles par l’état du marché.

Le loueur lorsqu’il loue ou vend au locataire son matériel incluant des licences de programmes, n’engage pas sa responsabilité sur leur fonctionnement, sauf à les remplacer en cas de vice caché. Il assurera le meilleur service de conseil et de mise en œuvre de ces programmes sans pouvoir être tenu responsable de leur mauvais fonctionnement. Le cas échéant, le Locataire devra se rapprocher de la société éditrice des programmes dont il a fait l’acquisition. IL EST TRES FORTEMENT CONSEILLE AU LOCATAIRE DE S’ASSURER LES SAUVEGARDES DE CES DONNEES AVANT TOUTE INTERVENTION DE QUICONQUE SUR LES PROGRAMMES OU LE MATERIEL.

Art. 7. **Liste non limitative de matériel en location** : Ecrans, imprimantes, scanners, support

d’écran, graveurs, Lecteurs divers (DVD, Cdrom, DVD Ram, ), carte réseau, carte TV,

carte d’acquisition Vidéo, Carte son, carte graphique supplémentaire, Mémoires (vives ou mortes), câbles, Modems, Projecteurs Vidéos...

Art. 8. **Obsolescence technologique** : L’ordinateur est un bien qui se dévalue rapidement avec l’apparition de nouvelles technologies. Le Client peut demander un changement de matériel à partir de la 4éme année, le cas échéant, un nouveau contrat sera établi.

Art. 9. **Réparation du matériel** : Les Réparations du Matériel loué sont garanties sous 48 heures sauf condition particulière et si les stocks le permettent sinon, dans les délais rendus possibles par l’état du marché, sauf s’il est prouvé que leur panne est due à un usage abusif du matériel. Son notamment retenus :

a. Les pannes survenues après un déplacement du matériel en l’absence du loueur et sans son

autorisation.

b. Les pannes électriques de matériel non protégé électriquement (alimentation, carte mère, mémoire vive , disque dur « brûlés »).

c. Le versement d’un liquide à l’intérieur du matériel et toute dégradation mécanique (fumées incluses).

d. Toute utilisation non conforme aux précautions d’usage du fabriquant

e. Toute modification du matériel, incluant l’ouverture, l’ajout de pièces informatiques ou

autres, la modification logicielle des performances par défaut de la machine.

Dans la mesure de ses possibilités, MICROWARD prêtera un ordinateur de courtoisie pour assurer la continuité de service à ses Clients.

Art. 10. **Mandat** : Le locataire accepte par ce contrat d’agréer le mandat donné par le loueur à

toute personne ou société de personnes chargées de recueillir les sommes dues au titre de ce

contrat. De même, n’étant pas propriétaire du matériel loué, il s’engage à laisser l’accès au matériel à toute personne mandatée par le loueur. Il appartient au locataire avant chaque intervention de s’assurer de la pérennité de ses données au moyens de supports privés (CD,

DVD, Clef USB, disque dur externe…) qu’il peut se fournir auprès de MICROWARD.

Art. 11. **Utilisation du matériel :** Le Locataire s’engage à utiliser le matériel dans les meilleures conditions climatiques, électriques et logiques. Il fera un usage normal et raisonnable du matériel loué. Les conflits de personnes concernant l’utilisation du matériel seront confiés à un spécialiste informatique/électronique prescrit par le TGI du lieu de location. Les réparations systèmes seront facturées toutes les fois qu’elles seront dues à l’usage du Locataire en fonction de l’horaire, de la distance, de la durée de la réparation. Le mésusage patent du matériel ou des programmes, de nature à nuire à la bonne marche du présent contrat est un cas de retrait du matériel sans préjudice de l’emploi de la procédure contentieuse décrite plus loin.. En aucun cas une personne non habilité par le Loueur ne doit ouvrir le matériel. Le locataire peut à tout moment opter pour un matériel informatique nouveau sous réserve d’une réévaluation du montant de sa location.

Art. 12. **Maintenance & Formation** : Le Locataire bénéficie d’un support technique des principaux logiciels du marché pour leur installation, leur usage et d’un diagnostic des incidents matériels en ligne soit par téléphone, soit par messagerie électronique. Le déplacement d’un technicien est gratuit en cas de défaillance du matériel.

Les déplacements sont gratuits dans un rayon de 20km autour de Leers et

Facturés 0.90€/km supplémentaire.

Art. 13. **Fin du contrat** : le contrat prend fin soit par la vente du matériel par le Loueur au Client, soit par la remise par celui-ci du matériel dans les meilleurs délais suivant la fin du contrat. Le locataire ne peut pas mettre fin unilatéralement au contrat en cours mais peut en être

relevé s’il démontre des circonstances exceptionnelles.

Art. 14. **Fin du contrat en cas de vol, perte, destruction** : Afin de participer à la lutte contre le vol ainsi que la fraude, le Client s’engage à payer le prix du matériel loué à concurrence de sa valeur estimée par MICROWARD au moment de sa disparition. Pour qu’un nouveau matériel soit loué, le Client paiera le prix d’une nouvelle location qui s’ajoutera au prix du remboursement du matériel disparu. Il reversera une caution et déposera une plainte auprès des instances administratives et de force publique ainsi qu’auprès de son assureur personnel. Les numéros de série du matériel loué seront communiqués par MICROWARD. En cas de destruction du matériel, le locataire s’engage à déclarer auprès de son (ses) assurance (s), le matériel utilisé afin de remboursement par celle-ci en subrogation de MICROWARD.

Art. 15. **Achat du matériel** : Le Client peut décider d’acheter son matériel en fin de contrat. Le

prix sera établi librement au moment de la signature du contrat de location MICROWARD.

Art. 16. **Retard de paiement :** Tout retard de paiement qualifie le matériel pour une reprise immédiate par MICROWARD de son bien. En l’absence d’action spontanée du locataire pour prévenir de son retard MICROWARD dans les 7 (sept jours) après la date prévue du paiement, le Client autorise toute personne mandatée pour le fonctionnement de MICROWARD à pénétrer dans les lieux où se trouve le matériel pour qu’il soit expertisé et repris, sans préjudice du paiement par le Locataire de l’entièreté de son contrat de location pour une période de un an. En outre, le Locataire sera tenu pour responsable du financement des procédures engagées par le Loueur pour obtenir le paiement de tout engagement pris par le Locataire, sans préjudice des procédures en réparation des préjudices que pourrait intenter le loueur. Le prix d’un dossier contentieux est calqué sur celui pratiqué par les institutions bancaires dans le même cas, majoré des deux tiers.

Art. 17. **Ajournement** : En cas de difficultés particulière et indépendante de la volonté du

Locataire et s’il fait la preuve d’un cas de force majeure, celui-ci ne sera pas tenu responsable de sa défaillance et pourra ajourner une fois et pour une durée de deux mois au maximum l’exécution du contrat, le Locataire restant redevable des sommes dues. Il devra en faire la demande écrite expresse. En cas de problèmes de paiement répétés durant le déroulement de contrat, le loueur se réserve le droit de requalifier unilatéralement le contrat du locataire pour la

« location pure » sans possibilité de rachat du matériel. Il peut également lui proposer un abaissement du prix de location. En cas d’impossibilité définitive par le Locataire d’assurer ses engagements, MICROWARD se réserve le droit de récupérer l’intégralité du matériel loué.

Art. 18. **Procédure contentieuse** : En cas de contentieux, qu’elle qu’en soit l’origine, le Client

devra remettre son matériel aux locaux de MICROWARD sous 24 heures délais après lequel la

caution qu’il aura payée sera acquise à MICROWARD et encaissée sans qu’aucune forme de remboursement ne soit plus exigible. De plus si dans ces délais le matériel n’est pas rendu, le prix de la location sera majoré de 25 % tout le temps que le Client retiendra le matériel loué. Il incombe au Client de faire la preuve qu’il a bien remis le bien qu’il loue à MICROWARD. Une provision de 250 euros sera mise à la charge du Client pour couvrir les frais d’ouverture d’un dossier de procédures administratives et judiciaires sans préjudice de paiement d’intérêts aux taux légaux sur les sommes restant dues à MICROWARD ou à Monsieur PIREZ jérémy. Chaque déplacement de Monsieur Pirez jérémy ou d’un mandataire dépêché par lui sera facturé 50 euros (cinquante euros). Le conseil et services non couverts par le présent contrat sont facturées 90 euros l’heure (quatre-vingt-dix euros). Après tout sinistre financier ou matériel, une nouvelle caution devra être payée sous 24 heures pour que soit continuée sa location. Après ce délais, MICROWARD sera fondé de reprendre ou faire reprendre le matériel loué en facturant ses déplacements et les réparations que le matériel nécessitera pour être reconditionné. Un organisme de recouvrement contentieux pourra être mandaté par MICROWARD et le coût de ces procédures sera ajouté aux sommes restant dues à MICROWARD. **LE Client EST RESPONSABLE DU PAIEMENT,** c’est à lui d’apporter la preuve qu’il a accomplis sa part du contrat. Des factures annuelles lui seront remises par MICROWARD entreprise par le biais d’un fichier PDF sauf si le Client demande une facturation sur papier. **IL INCOMBE AU CLIENT DE SE DEPLACER AUX LOCAUX DE MICROWARD** toutes les fois que les moyens de paiement auxquels il s’est engagé l’exigent pour la réalisation de sa part du « C.L.I » ou du « C.L.V.I » (Contrat de Location-Vente Informatique.

S’il lui est impossible de consulter son mail malgré la location du matériel de MICROWARD, il peut se déplacer aux locaux de MICROWARD qui tiendra un exemplaire imprimé du Contrat à sa disposition pour le consulter.

Art. 19. **Tribunal compétent** : Le tribunal compétent est celui du lieu de location de la société, toute clause du présent contrat qui serait invalidée par un tribunal compétent, s’annule, laissant les autres clauses valides.

Art. 20. **Non divulgation** : Les formes du présent contrat ne peuvent pas être reproduites, toute idée nouvelle qui pourrait y être décrite reste la propriété de la société MICROWARD. Le signataire s’engage à ne divulguer aucune information sur le contenu du présent contrat à des tiers et à transmettre les demandes d’informations à MICROWARD entreprise ou l’adresse de son site Internet. Toute clause contraire à un règlement ou une loi en vigueur, s’annule d’elle-même et est réputée non écrite sans affecter le reste du présent contrat.

Art.21 **Matériel mis à disposition et tarification**

La liste du matériel mis à disposition est annotée Annexe 1 ou en page 6.

Art.22 **Option de sauvegarde.** MICROWARD propose au CLIENT une option de sauvegarde en ligne de ses données. Conformément à l’article 8. MICROWARD décline toute responsabilité en cas de perte de données ou de conflit sur la nature du contenu des données du matériel loué. Le CLIENT reste propriétaire et responsable des données sauvegardées, de leurs natures et contenus dans leurs entièretés.

SARL MICROWARD, Le CLIENT,

Nom, Date, lu et approuvé

Pièces à fournir: RIB – Photocopie Pièce d'identité –

Annexe 1

Matériels mis en location

* 1 Unité central Micro ATX , assemblé Maxipower Alimentation 500w Eden , Carte mère Gigabyte F2A88XM

Sn SN152950142115 Processeur Athlon X4 3,9ghz ,SN 9CT5812D40497

Disque dur SSD 128 go scandisk SN 153934402681, 8go DDRAM 3 1600mhz , Graveur DVD

Windows 7 professionnel 64bit , clavier souris USB

* 1 (2)Unité central Micro ATX , assemblé Maxipower Alimentation 500w Eden , Carte mère Gigabyte F2A88XM

SnSN152950142112 Processeur Athlon X4 3,9ghz ,SN9CT5952D41015 Disque dur SSD 128 go scandisk

SN 153934401497 , 8go DDRAM 3 1600mhz , Graveur DVD

Windows 7 professionnel 64bit , Clavier souris USB

* 1 (3)Unité central Micro ATX , assemblé Maxipower Alimentation 500w Eden , Carte mère Gigabyte F2A88XM

SNSN152950142113 Processeur Athlon X4 3,9ghz SN 9CT5842D40507 Disque dur SSD 128 go scandisk

SN , 153948402966 8go DDRAM 3 1600mhz , Graveur DVD

Windows 7 professionnel 64bit , clavier souris USB

* 1 (4)Unité central Micro ATX , assemblé Maxipower Alimentation 500w Eden , Carte mère Gigabyte F2A88XM

SN SN152950142230 Processeur Athlon X4 3,9ghz SN9CT5952D41004, Disque dur SSD 128 go scandisk SN ,

8go DDRAM 3 1600mhz , Graveur DVD

Windows 7 professionnel 64bit , clavier souris USB

* 1 Moniteur 22 pouce Samsung
* 1 Moniteur 22 pouce Samsung
* 1 Moniteur 22 pouce Samsung
* 1 Moniteur 22 pouce Samsung

**Soit Un total de 4 unité central et 4 moniteur 22 pouce LG pour un montant mensuel de 240€ HT.**

SARL MICROWARD, Le CLIENT,

Nom, Date, lu et approuvé